



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, **le dix-huit décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Thierry BESANCON**, Maire.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, KARRER Anne-Marie, NGUYEN DAI Luc, BOUCON Henry, FRABOULET Gwenola, FROIDEVAUX Guillaume, HARDOUIN Yves, MONTILLOT Aurélie, PASQUIER Virginie, ROBERT Cécile, SARR Isabelle, SCHEUBEL Baptiste,

Excusés: SIBRE Ludivine (Proc. à T. BESANCON) BALON Donat (Proc. à Luc NGUYEN DAÏ)

Absents: //

Madame Isabelle Sarr a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle les règles de publicité des séances du Conseil Municipal. Il explique la distinction entre procès-verbal et compte-rendu.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit être rédigé de façon aussi complète et aussi précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises. Il est rédigé par **le secrétaire de séance** désigné en début de séance.

Le compte-rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, **sans détailler les débats**. Il appartient au maire de le préparer. Affichage du compte rendu (article L. 2121-25 CGCT) Le compte rendu doit être affiché sous huit jours à la porte de la mairie sous la responsabilité du maire. Il doit également être mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe.

Transcription au procès-verbal :

Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal. Il n'existe aucune règle imposant une forme particulière pour le procès-verbal. Cependant, certaines mentions essentielles doivent figurer sur le procès-verbal : • date de la réunion, • président de la séance, • nombre de conseillers municipaux présents, représentés, • désignation du secrétaire de séance, • ordre du jour, • décisions prises. Mention obligatoire dans le cadre d'un scrutin public : le nom des votants avec le sens de leur vote (article L. 2121-21 CGCT). Dans la pratique le procès-verbal est adopté au début de la séance suivante du conseil municipal. Les conseillers municipaux présents signent les procès-verbaux. Le procès-verbal fait foi par lui-même jusqu'à preuve du contraire

Le procès-verbal ne constitue pas une mesure de publicité des séances.

Il est décidé, comme le prévoit le règlement du Conseil Municipal de maintenir les votes à main levée (vote public).

Le vote au scrutin secret peut être décidé, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Les noms des conseillers et le sens de leur vote ne seront pas indiqués dans le compte-rendu et dans le procès-verbal.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2020.

Monsieur Boucon souhaite modifier « Monsieur Boucon regrette que les commissions communales ne fonctionnent pas comme elles le devraient plutôt que les commissions ne soient pas réunies. »



Madame Fraboulet demande si la modification du règlement du conseil municipal concernant l'article 4 a bien été prise en compte :

Durant les 3 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent demander à consulter les dossiers en mairie et aux heures ouvrables ou par mail, les notes préparatoires seront envoyées par mail.

Monsieur Besançon demande à modifier l'ordre des sujets à aborder afin de présenter en 1^{er} le point sur le budget et la Décision modificative N°2.

Présentation du budget réalisé au 18/12/2020.

Le budget est présenté par chapitre.

1/Décision modificative N°2

Le Maire rappelle que suite à la délibération du 5 juin 2020, il a été décidé de participer financièrement aux travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'assainissement en partenariat avec Grand Belfort et la société Couroux, travaux prévus au niveau de la zone AU-E lieu-dit Au Sarre.

Les crédits prévus au budget sont insuffisants aux articles D2151 et D21534.

Il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		15 000.00 €
D 21534 : Réseaux d'électrification		2 000.00 €
D 2184 : Mobilier	17 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 000.00 €	17 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la décision modificative N° 2 présentée.

2/Forêt communale : Travaux d'exploitation complémentaires

Monsieur Thierry Besançon présente le devis complémentaire de l'ONF concernant les travaux d'exploitation pour les parcelles 5a, 22a, 15r, 18r et diverses.

Par délibération du 4 septembre dernier, il a été accepté les travaux d'abattage, façonnage de grumes, débardage, câblage et cubage pour 5815 € ht soit 6440.50 € ttc.

Un avenant est présenté suite à l'abattage de 20 m3 supplémentaires.

Le montant du devis complémentaire s'élève à 481.92 € ht soit 534.04 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour, autorise le Maire à signer le devis présenté.

3/Forêt communale : Révision du projet d'aménagement de la forêt communale 2021-2040

Le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 12 voix pour, 2 abstentions,

le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé pour la période 2021-2040 et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions



du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier.

4/Rapport d'activités 2019 Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de tout établissement de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le Maire d'un rapport annuel, qui doit être adressé avec le compte administratif par le président de l'établissement aux maires concernés avant le 30 septembre.

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2019 de Grand Belfort reçu avec du retard suite à la crise sanitaire,

Ce rapport a été transmis par mail aux élus afin qu'ils en prennent connaissance.

Ayant entendu l'exposé du maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités de Grand Belfort 2019.

5/Convention pour l'adhésion au service des gardes-champêtres du Grand Belfort

Les gardes-champêtres sont un service du Grand Belfort constitué de gardes champêtres titulaires et d'agents de surveillance de la voie publique, qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisations.

Le Maire présente la convention d'adhésion à ce service.

Il rappelle le montant des frais d'adhésion à ce service, 4€ par habitants soit pour 2021, 4980 € pour la mission de police générale.

Ayant entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions, autorise le Maire à signer la convention pour l'adhésion au service des Gardes Champêtres du Grand Belfort.

6/Avenant au groupement de commandes : marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation.

Le Maire rappelle que par délibération du 8 septembre 2017, la commune a adhéré au groupement de commandes concernant le transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation. Ce groupement proposé par la ville de Belfort permet d'assurer le transport scolaire en direction des piscines et de la patinoire pour les écoles du Grand Belfort. Le marché arrive à échéance le 31/12/2020 et aurait dû être renouvelé pour 2021.

La situation de crise sanitaire rend la consultation des opérateurs difficile et engendre un risque de se retrouver sans prestataire au cours de l'année scolaire. Il a été décidé de calquer sa durée sur l'année scolaire. C'est pourquoi, la Ville de Belfort a décidé de prolonger le marché jusqu'au 6 juillet 2021.

Ayant entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la prolongation du groupement de commande, autorise le Maire à signer l'avenant de prolongation du groupement de commandes avec la ville de Belfort.

7/Avancement de grades Taux de promotions

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.



La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Ayant entendu l'exposé du maire, le conseil municipal ADOPTE, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, la proposition ci-dessus.

Modification du tableau des emplois

Vu la délibération précédente concernant le taux de promotion des agents promouvables,

Monsieur Thierry Besançon présente les tableaux d'avancement de grade des agents. Il dit qu'il va émettre un avis favorable à ces propositions d'avancement.

Suite à la promotion de ces agents, il convient de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet au 31/01/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet au 30/09/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 31/12/2020
- Création d'un poste d'adjoint techniques principal 1° classe à temps complet au 1/02/2021
- Création d'un poste d'adjoint techniques principal 1° classe à temps complet au 01/10/2021
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet au 01/01/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention, valide la modification du tableau des emplois présentée.

Convention de prise en charge et d'exécution de travaux

Le Maire rappelle la situation du chemin des Grands Prés vers le cimetière.

Les travaux sont rendus nécessaires par l'opération d'aménagement dénommée Les grands prés menée par la société NEOLIA.

La commune s'engage à réaliser les travaux périphériques au projet afin des sécuriser le chemin communal les Grands Prés qui dessert les 8 habitations.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un trottoir et la réfection de la voirie.

Montant du devis : 14805 € ht soit 17766 € ttc.

NEOLIA s'engage à participer au financement des travaux et honoraires liés à la réfection de ladite voirie, à hauteur de 8000 € ht forfaitaire.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de prise en charge et d'exécution des travaux avec NEOLIA.



Retrait Taxe d'Habitation sur les logements vacants

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement.

La commune a institué cette taxe par délibération du 29 septembre 2006

Le Maire expose que cet impôt est injuste au regard de la situation de la commune.

A Bessoncourt, l'offre de logements est relativement suffisante. La présence de logements vacants sur la commune est souvent la conséquence pour les propriétaires d'un manque de moyens pour la rénovation ou simplement une volonté personnelle.

Le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de taxer les propriétaires de ces biens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention (Thierry Besançon)

Décide de retirer la délibération instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants prise le 29 septembre 2006. Prend note que cette décision sera effective au 1^{er} janvier 2022.

Commerce : Dérogation au repos dominical 2021

Le ministère de l'Économie a annoncé le 4 décembre 2020, qu'en raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire du Covid-19. Les **soldes d'hiver 2021** se dérouleront du mercredi **20 janvier au mardi 16 février 2021** inclus et dureront 4 semaines.

L'arrêté municipal du 22/10/2020 autorise tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune de BESSONCOURT, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail de marchandises à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des **dimanches 10 et 17 janvier, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 28 novembre, 5, 12, et 19 décembre 2021**

Le Maire propose de modifier les deux dates du 10 et 17 janvier qui n'entrent plus dans les dates des soldes et autoriser l'ouverture les 24 et 31 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition proposée et autorise le Maire à modifier l'arrêté afin d'autoriser l'ouverture des commerces les 2 **dimanches 24 et 31 janvier 2021.**

DIVERS

En début de séance, il a été évoqué les travaux de la salle des fêtes.

Thierry Besançon fait un point sur les différents travaux réalisés sur la commune. Il informe le conseil sur les acquisitions faites : véhicules, matériel. Ces dépenses sont inscrites sur le budget 2020.

Il est évoqué également les projets d'achat de matériel.

Luc Nguyen Daï fait un compte-rendu de la dernière réunion de Territoire d'Énergie 90. Il informe le Conseil de l'instauration d'une taxe sur la consommation finale d'électricité au niveau du Territoire de Belfort.

Isabelle Sarr fait un compte-rendu des dernières réunions du Syndicat de la piscine : vote du budget, cotisation : 12€48 par habitant.

Maison Favez : réunion lundi 11/01/2020 à 18h

Séance levée à 00h45

Prochain Conseil Municipal vendredi 22 janvier 2021 à 20 h.